

## **Association de Chantepierre Règlement du Fonds Adèle-Evelyn RAU**

### **1 Dispositions générales**

Le Fonds culturel, créé lors de l'inauguration de Chantepierre en novembre 1965 devient le Fonds culturel Adèle-Evelyn Rau en souvenir de la première directrice de l'Ecole (décédée en 1968) avec l'assentiment de la famille. Cette décision a été prise par l'Assemblée générale du 25 janvier 1969. Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 9 octobre 2004, il devient: le «Fonds Adèle-Evelyn RAU».

### **2 Buts**

Ce Fonds est destiné à promouvoir et à soutenir le développement des soins infirmiers dans le cadre de la formation, de l'actualisation professionnelle et de la recherche. Il est réservé à tous les membres de l'Association de Chantepierre selon les statuts.

### **3 Ressources**

Le Fonds Adèle-Evelyn Rau est constitué d'un capital alimenté par ses intérêts, par des dons ou des legs, par un montant fixé par l'Assemblée générale de l'Association ainsi que par la subvention de l'AFEI.

### **4 Organisation**

a) Le Fonds est géré par une commission de cinq membres. En font partie d'office : la présidente\* de l'Association de Chantepierre, sa caissière\*, une représentante\* de la direction de la Haute Ecole Cantonale Vaudoise de la Santé - Filière infirmières-infirmiers. Les deux autres membres sont choisis par les trois premiers avec l'approbation de l'Assemblée générale.

b) La commission se constitue elle-même.

c) La gestion du Fonds est assurée par la caissière\*. Les comptes sont vérifiés annuellement par les vérificatrices\* de l'Association de Chantepierre.

### **5 Modalités**

Les cinq membres décident à l'unanimité des modalités d'utilisation du Fonds: aides financières ponctuelles, bourses ou prix de fin d'études.

Les demandes motivées, accompagnées des pièces justificatives nécessaires sont à envoyer à la caissière\* de l'Association.

### **6 Modification**

L'Assemblée générale de l'Association de Chantepierre est seule compétente pour décider, à la majorité des voix des membres présents, d'une modification du Règlement.

### **7 Dissolution**

L'Assemblée générale est seule compétente pour décider d'une dissolution approuvée par au moins trois quarts des membres de l'Association présents. L'avoir du Fonds Adèle-Evelyn Rau est versé à l'Association, à charge au Comité de celle-ci de l'affecter aux buts fixés ci-dessus (art. 2).

## **8 Remboursement**

Tout remboursement est versé au capital.

Ce règlement a été modifié et adopté par l'Assemblée générale du 29 avril 2006 et remplace celui du 23 avril 1998. Il entre immédiatement en vigueur.

Le président : Laurent Gattlen

Le secrétaire : Julien Perret

Lausanne, le 29 avril 2006

\* lire également au masculin